

T@mT@m/CFTC.FAE

Fédération CFTC des Fonctionnaires et agents de l'Etat - 2bis, quai de la Mégisserie - 75001 PARIS
Téléphone : 01 40 13 80 88 - Fax : 01 40 13 80 89
Mél. : cftcfae@free.fr - Site : <http://cftc-fae.fr>

N° 137 – Le 21 septembre 2009

Travailleurs handicapés : Le Fonds d'insertion des Personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) connaît des difficultés récurrentes.

Le FIPHFP, né de la loi du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » connaît des difficultés de fonctionnement. Jeudi 3 septembre, la séance d'installation du Comité national du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique n'a pas pu se tenir. Alors même que les moyens financiers existent et devraient être mobilisés, ce blocage ne permet pas au FIPHFP de répondre aux exigences posées par la loi en matière d'insertion des personnes en situation de handicap.

La CFTC très engagée dans la défense des personnels handicapés déplore un tel état de fait, et l'intersyndicale du FIPHFP écrit au Ministre E.WOERTH.

QU'EST-CE QUE LE FIPHFP ?

Créé à compter du 1er janvier 2006, le FIPHFP vise à favoriser l'insertion professionnelle des personnes handicapées au sein des fonctions publiques d'Etat, territoriale et hospitalière. Ce fonds est constitué en Etablissement Public, dont la gestion administrative est confiée à la Caisse des Dépôts. Le fonds collecte des contributions auprès des employeurs publics qui ne satisfont pas à l'obligation d'emploi de 6% de travailleurs handicapés et assimilés, et finance en contrepartie des aides en faveur de l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

Un comité national, composé de représentants des employeurs, des personnels et des personnes handicapées, définit notamment les orientations concernant l'utilisation des crédits du fonds par des comités locaux.

LE COURRIER DE L'INTERSYNDICALE



Monsieur le Ministre,

Jeudi 3 septembre, la séance d'installation du Comité national du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique n'a pas pu se tenir, alors que le mandat des précédents administrateurs est arrivé à échéance depuis le mois de juin, à l'issue de trois années d'exercice.

Les organisations syndicales du FIPHPH s'étonnent et s'alarment de l'annulation de cette séance d'installation. Elle fait suite à deux reports successifs depuis le mois de juin. Aucune nouvelle date n'est à ce jour fixée.

L'explication avancée est le retard de publication du décret portant modification de la composition du comité national du FIPHP et de l'arrêté portant nomination de ses membres.

Alors même que les moyens financiers existent et devraient être mobilisés, ce blocage ne permet pas au FIPHP de répondre aux exigences posées par la loi en matière d'insertion des personnes en situation de handicap.

Ceci n'est pas acceptable dans une période où l'augmentation du chômage, combinée à la réduction des effectifs dans les fonctions publiques, fragilise encore plus les demandeurs d'emplois et les personnes handicapées.

Les organisations dénoncent et s'inquiètent des conséquences d'un tel retard : en l'absence de Comité national, aucune aide nouvelle ne peut être inscrite au catalogue, aucune convention, permettant de définir les politiques de recrutement des personnes handicapées, ne peut être signée avec les employeurs publics.

Les organisations syndicales n'accepteraient pas, par ailleurs, toute mesure y compris législative, qui viendrait ponctionner le fonds pour subvenir à d'autres politiques extérieures à l'objet initial du FIPHP.

Sur l'ensemble de ces sujets les organisations syndicales sollicitent une entrevue d'urgence avec vous, dans l'intérêt des personnes en situation de handicap.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de notre considération distinguée.

Solange	Maïté	Anne	Emmanuel	Nelly	Patrick	Yves
Fasoli	Druelle	Baltazar	Guichardaz	Paulet	Gestin	Naudin
CGT	CFDT	FO	FSU	UNSA	Solidaires	CFTC

Contact Yves NAUDIN : 06.80.59.29.80